

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 13 (1868)
Heft: 10

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

2° Le *coin*. — La langue, avec le trou pour la vis de coin, — la partie arrondie, qui s'ajuste sur l'obturateur, — la poignée.

3° La *broche*. — La tête, la partie cylindrique, avec l'entaille pour la vis de broche, — la queue.

4° L'*extracteur*. — La partie saillante, — la tête, avec un trou pour la vis-charnière, — le bras, — le crochet.

5° Le *ressort de l'extracteur*. — La partie carrée avec le trou pour la vis, — la branche recourbée.

6° Le *ressort d'arrêt*. — Le corps, avec les trous pour les vis, — le bout arrondi.

7° Les *vis*. — La vis-charnière de l'obturateur, — la vis du coin, — la vis de broche, — la vis du ressort de l'extracteur, — les deux vis du ressort d'arrêt.

Platine. — 1° Le *corps de platine*; on y remarque : L'entaille pour la vis-crochet, le trou pour le tenon du grand ressort, — l'épaulement pour la patte du grand ressort, — le trou pour l'arbre de la noix, — le manchon taraudé pour la vis de platine, — les trous taraudés pour les vis du ressort de gâchette, de la gâchette et de la bride de noix, — le logement du tenon du ressort de gâchette.

2° Le *grand ressort*. — La petite branche, avec sa patte et son tenon, — la grande branche, avec sa griffe fendue.

3° Le *ressort de gâchette*. — La grande branche, avec un trou pour la vis et un tenon, — la petite branche.

4° La *gâchette*. — Le corps, avec un trou pour la vis, — le bec, — la queue.

5° La *noix*. — Le bras, avec le logement de la chaînette, la partie circulaire, — le pivot, — l'arbre, — le six-pans, avec un trou taraudé pour la vis de noix.

6° La *bride de noix*. — Le corps, avec les trous pour le pivot de la noix et pour la vis de gâchette, — le cylindre, avec un trou pour la vis de la bride.

7° La *chaînette*. — Le corps, — les deux doubles pivots.

8° Le *chien*. — Le corps, avec un trou à six pans, — la tête, — la crête quadrillée.

9° Les *vis*. — La vis de ressort de gâchette, — la vis de gâchette, la vis de bride de noix.

(A suivre.)



NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire de la Confédération suisse a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante :

Berne, le 12 mai 1868.

Tit. — Nous avons l'honneur de vous informer que l'administration du matériel de guerre fédéral chargée du contrôle des nouveaux modèles de sabres les munira des poinçons suivants :

1. *Les sabres acceptés*, de la croix fédérale placée comme suit :

A la monture, derrière la poignée;

A la lame, près de la monture du côté opposé à celui où se trouve la marque de la fabrique;

Au fourreau, au bracelet supérieur près de l'anneau.

2. *Les sabres refusés*, de la lettre A aux mêmes places.

En vous priant de bien vouloir prendre note de cette communication, nous saisissons cette occasion pour vous renouveler, etc.

Le Chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

La seconde des écoles de tir, toutes deux tenues à Bâle et commandées par M. le colonel Feiss, 1^{er} secrétaire du Département militaire fédéral, vient de se terminer par une inspection de M. le colonel fédéral Veillon, qui a témoigné de résultats fort satisfaisants. Tout le service a bien marché, et quelques exemplaires du fusil répétiteur Vetterli, qui y furent essayés, ont répondu complètement aux éloges qu'on leur a déjà accordés.

La commission de gestion du Conseil des Etats a été réunie ces jours derniers à Berne. La section militaire est composée de MM. Borel, directeur du département militaire de Neuchâtel et de M. le colonel fédéral Stocker, de Lucerne.

Genève, fin mai. (*Corresp. part.*) Je me range tout à fait aux éloges que vous donnez dans votre dernier n^o à la direction vraiment habile de la récente école de cadres de carabiniers. On ne saurait être plus vigilant ni plus *troupier*, dans la meilleure acception du mot, que M. le colonel de Salis qui la commandait. Vous pouvez ajouter que le cours de répétition de la compagnie n^o 72 qui vient de se terminer à Satigny a été également mené d'une manière distinguée par M. le colonel Fratecolla.

Mais permettez-moi, après cela, de vous transmettre quelques observations sur l'école de cadres, qui couraient les rues, et dont le Département fédéral devrait faire son profit. On a trouvé généralement que pour un si petit bataillon, il y avait quelque luxe d'état-major. Deux colonels fédéraux, deux lieutenants-colonels fédéraux, un major et une douzaine d'aides ou instructeurs, sans compter deux musiques, c'était pourtant un peu exagéré pour environ 400 hommes. Ces frais inutiles font du tort aux portions sérieuses du budget militaire, et tendent à discréditer l'armée aux yeux des contribuables. Pourquoi d'ailleurs cette surabondance pour les carabiniers, quand on sait que d'autres écoles, du génie et de la cavalerie, par exemple, souffrent de la disette?

On a trouvé singulier aussi que ce cours de cadres fût inspecté par un des plus jeunes colonels de l'armée, M. Wydler, d'Arau, qui s'est du reste fort bien acquitté de sa mission, mais qui devait se trouver un peu embarrassé en face de son inspecté, M. de Salis, plus ancien que lui. Jusqu'à présent il avait été de règle, règle conforme au bon sens et à la loi, de faire faire les inspections d'école par d'anciens officiers, supérieurs en grade au commandant. Les progrès des nouvelles armes demanderaient-ils l'inverse?

On serait tenté de le croire, car j'apprends qu'un cas assez analogue se présente en ce moment à Thoune, où deux colonels fédéraux se trouvent sous les ordres d'un de leurs cadets, on ne sait trop pourquoi, sinon que celui-ci est aussi argovien, comme M. le chef du Département. Je doute que de telles nouveautés fortifient beaucoup l'esprit militaire et le sentiment hiérarchique parmi nos troupes, où le bon exemple devrait au moins être donné d'en haut.

Vaud. — M. le colonel C. Veillon, chef du corps de l'infanterie, a été désigné par le Conseil d'Etat pour commander les réunions extraordinaires des cadres et

des bataillons d'élite appelés à Bière pour l'application des nouveaux règlements d'exercice.

M. le capitaine fédéral *Rapin*, à Marnand, lui a été adjoint en qualité d'adjudant.

ANNONCES.

Il vient de paraître :

Chez Fr. Schulthess, à Zurich, et dans les autres librairies :

Rüstow, W., Oberst-Brigadier. **Die Militärschule.** Allgemeine Einleitung in das Studium der Kriegswissenschaft für Militärs, Staatsmänner und Lehrer. Gr. 8^o, geh. 1 Fr. 80 Cts.

— **Die Grenzen der Staaten.** Eine militärisch-politische Untersuchung. Gr. 8^o, geh. 1 Fr. 65 Cts.

ÉPAULETTES D'OFFICIERS.

J'ai l'honneur d'aviser Messieurs les officiers que j'achète les épaulettes et la passementerie en argent et en argent doré à leur plus juste valeur.

Ferdinand JAKES fils, atelier d'argenterie
et de dorure, à Vevey.

DÉPARTEMENT MILITAIRE VAUDOIS.

Les modèles de sabres des officiers des troupes à pied, des nouveaux insignes de grade, de la tunique et du pantalon des troupes à cheval, sont déposés au contrôle des armes, où les intéressés peuvent les examiner.

Secrétairerie du Département militaire.

DÉPARTEMENT MILITAIRE VAUDOIS.

Fusils Peabody.

La Confédération ayant fait assurer tous les fusils Peabody, remis en prêt à des militaires, il importe que les dommages ou la perte de ces armes lors d'un incendie soient constatés par un certificat émanant de l'autorité compétente du domicile du détenteur, qui devra immédiatement aviser le commis d'exercice de son contingent. Si celui-ci n'est pas avisé à temps et si ces formalités ne sont pas remplies, les frais pourront être mis à la charge du détenteur de l'arme.

Le Chef du Département militaire,
L.-H. DELARAGEAZ.

EN VENTE

chez TANERA, rue de Savoie, 6, à Paris,
chez J. CHANTRENS, libraire, à Lausanne,
et à l'Imprimerie PACHE, à Lausanne,

GUERRE DE LA PRUSSE ET DE L'ITALIE

CONTRE

L'AUTRICHE ET LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE

EN 1866.

Relation historique et critique par Ferdinand LECOMTE, colonel fédéral suisse. Deux forts volumes grand in-8^o, avec cartes et plans. — 20 fr.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.